

du débat public

Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan



Dossier de presse



Consultez notre site
www.debatpublic-lnmp.org



Sommaire



Page 4 : Le débat public

- pourquoi un débat public
- fonctionnement du débat

Page 6 : Le calendrier des réunions publiques

Page 7 : Les outils du débat public

Page 8 : La Commission nationale du débat public

- missions de la Commission nationale du débat public
- le Président de la Commission nationale du débat public

Page 9 : La Commission particulière du débat public

- principes de la Commission particulière du débat public
- code éthique et déontologique de la Commission particulière du débat public
- composition de la Commission particulière du débat public

Le débat public

L'introduction du débat public dans le système juridique français résulte de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, suivie d'un décret d'application n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public (CNDP).

Le débat public est donc une procédure encadrée par la loi. Il est obligatoire pour les équipements dépassant une certaine ampleur (40 km ou 300 millions d'euros pour les voies ferrées comme pour les routes). Il est organisé, non par le maître d'ouvrage, mais par une autorité indépendante, la Commission nationale du débat public (voir plus loin). Le non respect de ces règles peut entraîner la nullité des procédures situées en aval (par exemple les déclarations d'utilité publique des équipements concernés).

Le débat public n'a pas seulement pour but d'informer, mais de faire participer le public au processus décisionnel.

Il se définit par ces règles :

- expression directe du public, réponses à toutes les questions, quels que soient ceux qui les posent,
- cohérence des réponses.

Quel que soit l'objet du débat, il doit être défini clairement et de manière à laisser ouvertes les possibilités suivantes :

- mettre en discussion l'opportunité du projet,
- examiner des variantes au projet,
- débattre de tous les aspects du projet,
- ouvrir une aire de débat au-delà de la stricte aire d'emprise du projet.

POURQUOI UN DÉBAT PUBLIC

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), sur saisine de Réseau Ferré de France a décidé au cours de sa séance du 3 septembre 2008 (décision n°2008/13/LNMP/1) d'organiser un débat public sur le projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.

Ce projet s'inscrit dans la réalisation d'un axe européen à grande vitesse reliant la France et l'Espagne. Les réflexions menées par RFF, à un niveau régional, national et européen, intègrent non seulement l'enjeu de la grande vitesse mais aussi des déplacements régionaux et du fret.

La CNDP a décidé, conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002, d'organiser un débat public dont elle a confié l'animation à une commission particulière du débat public (CPDP) présidée par M. Claude BERNET.

FONCTIONNEMENT DU DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER-PERPIGNAN

SEPTEMBRE 2008 - FÉVRIER 2009

Phase de préparation du débat public.

Le maître d'ouvrage prépare le dossier support du débat public ; la commission particulière prépare le calendrier et les outils du débat (réunions publiques, site internet, organisation des cahiers d'acteurs) ; elle reçoit les acteurs qui le souhaitent (élus, associations, responsables des services de l'Etat, chambres consulaires etc).

4 FÉVRIER 2009

La CNDP a examiné le dossier rédigé par le maître d'ouvrage et, considérant qu'il est suffisamment complet, a décidé de l'ouverture du débat public, dont elle a arrêté le calendrier et les modalités.

3 MARS - 3 JUILLET 2009

Déroulement du débat public.

La CPDP mettra à disposition du public les outils nécessaires à son information, à son expression et à sa participation active : réunions publiques, journal du débat, cahiers d'acteurs, site Internet interactif, etc. L'ensemble des avis, contributions écrites et orales, questions, exprimés en réunion publique, sur internet, par courrier, est pris en compte dans le débat public.

3 SEPTEMBRE 2009

Publication du compte rendu et du bilan du débat (dans les deux mois suivant la clôture du débat public).

Le compte rendu du débat est élaboré par le président de la CPDP et le bilan du débat est dressé par le président de la CNDP.

Ces documents ne contiennent pas un quelconque avis de la Commission du débat public, ce qui distingue le débat de l'enquête publique. Ils doivent refléter fidèlement ce qui a été dit, écrit, entendu et compris, sous une forme synthétique –les verbatim des réunions et le contenu du site représenteront plusieurs centaines de pages.

Dans les trois mois suivant la publication du bilan de la CNDP, les autorités responsables du projet décident du principe et des conditions de la poursuite du projet, par un acte publié et transmis à la CNDP, en présentant, le cas échéant, les modifications apportées au projet.

Le calendrier des réunions publiques

DATE	VILLE	LIEU	THEMATIQUES
jeudi 12 mars	Montpellier (ouverture)	Corum Auditorium Pasteur	Les attentes européennes, internationales et régionales.
jeudi 19 mars	Narbonne	Palais des sports, des arts et du travail	Une gare nouvelle ? pourquoi ? comment ? Les liens avec le Sud Ouest. La lutte contre le bruit.
mercredi 25 mars	Perpignan	Parc des expositions Salle Canigou	Les attentes européennes, internationales et régionales. Le financement des lignes nouvelles. La lutte contre le bruit.
jeudi 2 avril	Béziers	Palais des congrès Salle Paul Riquet	La mixité voyageurs/fret. Une gare nouvelle ? pourquoi ? comment ?
mardi 14 avril	Cap d'Agde	Palais des congrès	La desserte du littoral.
jeudi 23 avril	Nîmes	Hôtel Atria	Une gare nouvelle ? pourquoi ? comment ? Les services ferroviaires dans le Gard.
mercredi 29 avril	Pézenas	L'Illustre Théâtre	Paysages, espaces naturels et qualité de vie. La lutte contre le bruit. La protection de la viticulture.
mercredi 6 mai	Sète	Salle Georges Brassens	La politique du fret ferroviaire. Les déplacements régionaux.
jeudi 14 mai	Clermont l'Hérault	Salle Georges Brassens	La desserte des hauts pays. Paysages, espaces naturels et qualité de vie.
jeudi 11 juin	Alès	Salle du Capitole	La desserte ferroviaire du Gard. La lutte contre le bruit.
jeudi 18 juin	Carcassonne	Salle Joë Bousquet	Les liens avec le Sud Ouest : grande vitesse et territoire.
jeudi 25 juin	Montpellier (clôture)	Corum Auditorium Einstein	Débat de conclusion.

Les outils du débat public

S'INFORMER

Par courrier :

Commission particulière du débat public LNMP
Espace Richter Center
80, place Ernest Granier
34000 MONTPELLIER

Par mail :

contact@debatpublic-lnmp.org

Sur Internet :

www.debatpublic-lnmp.org

Sur abonnement gratuit :

Le dossier du projet et sa synthèse
Le Journal du Débat n°1 : parution en mars 2009
Le Journal du Débat n°2 : parution début mai 2009
Le Journal du Débat n°3 : parution mi juin 2009
Cahiers d'acteurs : outils de libre expression sur le projet mis à la disposition tout au long du débat public, des organisations qui souhaitent publier un avis argumenté.
Le compte rendu et le bilan du débat (septembre 2009)



INTERNET AU COEUR DU DÉBAT PUBLIC

Le site Internet spécialement créé est un point de rencontre permanente et interactive. On y trouve notamment :

- une information détaillée sur le projet : dossier technique, études préliminaires...
- toute l'actualité du débat public en temps réel.
- la possibilité de poser des questions à la CPDP (réponse dans les 3 semaines).
- la possibilité d'exprimer son opinion et de dialoguer tant avec le maître d'ouvrage qu'avec d'autres internautes.

Pour consulter le site : www.debatpublic-lnmp.org

QUELQUES CHIFFRES PRÉVISIONNELS

- 4 mois de débat et d'échanges : du 3 mars au 3 juillet 2009.
- 12 réunions publiques.
- le journal du débat et la synthèse du maître d'ouvrage diffusés à 1 million d'exemplaires (tous les foyers du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées orientales).
- un millier de questions.
- plusieurs centaines d'avis et de contributions.

La commission nationale du débat public

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confère à la CNDP le statut d'autorité administrative indépendante. Ce statut a pour but d'asseoir la légitimité de cette instance qui est garante devant le public de l'impartialité, de la transparence et de la sincérité du débat public.

Cette indépendance est garantie à la fois par la composition de la CNDP (23 membres la plupart désignés par le Parlement, les associations de collectivités locales, les grandes juridictions, les associations de défense de l'environnement et de promotion du développement durable etc) par son organisation et ses règles de procédure, par l'autonomie de ses moyens de fonctionnement.

MISSIONS DE LA CNDP

Le code de l'environnement confère à la CNDP plusieurs rôles et missions, parmi lesquels :

- veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées ;
- déterminer les modalités de participation du public pour les projets dont elle est saisie ;
- veiller au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle est saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux ;
- conseiller les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage, à leur demande, sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet ;
- émettre tout avis et recommandations, à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC



Philippe DESLANDES

Président de la Commission Nationale du Débat Public

Ancien élève de l'Ecole Navale

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration (promotion Pierre Mendès France)

1988 : Directeur de la Sécurité Civile

1989-1993 : Vice-Président d'Alcatel Trade International

1994 : Préfet d'Eure-et-Loire

1995 : Préfet du Val d'Oise

1998 : Conseiller du Gouvernement pour l'Intérieur de la Principauté de Monaco

2006 : Préfet de la région Champagne-Ardenne

La commission particulière du débat public

La CPDP est l'émanation de la Commission nationale pour conduire le débat public depuis sa conception jusqu'à sa clôture. Ses membres sont nommés par la Commission nationale du débat public.

Ils sont indépendants du maître d'ouvrage et des parties en présence. Ils respectent des principes déontologiques tels que : équité, intégrité, impartialité, transparence et confidentialité.

Si la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet mis en débat et ne donne aucun avis, elle fait en sorte qu'un maximum d'éléments d'appréciation sur le fond du projet soient exprimés lors du débat par une diversité d'intervenants.

PRINCIPES DE LA CPDP

La commission particulière garantit le respect des principes qui animent l'esprit du débat public.

- **le principe d'équivalence** : l'égalité de traitement des participants signifie que chacun est encouragé de la même façon à contribuer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à disposition de tous. Les mêmes règles de discipline sont appliquées à chacun, quel que soit son statut.
- **le principe de transparence** : rendre l'information du projet disponible et compréhensible. Le débat public doit permettre l'émergence d'une réelle diversité des points de vue portés par la diversité des acteurs et du public. Toutes les contributions sont rendues publiques au fur et mesure et pendant toute la durée du débat public.
- **le principe de confrontation des arguments** : la CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments soit explicité puis débattu, et puisse faire l'objet soit de réponses, notamment de la part du maître d'ouvrage, soit d'études complémentaires. Le débat public doit faire émerger tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet.



Le débat public doit constituer un exercice d'intelligence collective : il est un temps d'apprentissage collectif où des connaissances sont partagées, débattues, appropriées, critiquées. La CPDP fait en sorte que le débat favorise ce processus de compréhension mutuelle et d'intelligence collective susceptible d'éclairer le décideur.

Informations disponibles sur le site : www.debatpublic.fr

CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DE LA CPDP

- Chaque membre veille à ce que toutes les informations existantes sur le projet soient mises à la disposition du public de façon claire, compréhensible, avec la plus grande objectivité possible.
- Il s'engage à favoriser l'expression de tous les publics concernés qui désirent poser les questions, obtenir des réponses ou donner leurs points de vue lors du débat.
- Il s'engage à remplir son rôle avec équité, intégrité et impartialité. Il se veut au service du public. Il veille au respect de chacun et refuse les incivilités.
- Il assure son rôle en toute indépendance.
- Il ne doit avoir aucun intérêt personnel dans le projet soumis au débat.
- Il informe, au cours du débat, le président de la commission particulière de tout changement de sa situation qui pourrait lui être reproché.
- La commission particulière n'a ni avis ni position à émettre au cours ou à l'issue du débat. Chaque membre est soumis à une stricte neutralité. Il doit observer un droit de réserve sur le projet. Il évite toute position ou tout propos qui pourrait être considéré comme contraire à celui-ci.
- S'il a connaissance au cours du débat d'informations confidentielles, son devoir de confidentialité s'exerce pendant et au-delà du débat.
- Il s'assure de la saine gestion des moyens humains, matériels et financiers mis en oeuvre pour le déroulement du débat public.

Décisions n°2008/14/LNMP/2 du 3 septembre 2008,
n°2008/20/LNMP/3 du 1er octobre 2008.

COMPOSITION DE LA CNDP



• Claude BERNET, Président

Diplômé de Sciences Po et ancien élève de l'ENA, sous préfet en 1971, membre du cabinet de M Pierre Méhaignerie au ministère de l'Agriculture en 1977, chargé de mission à la DATAR (littoral-tourisme), en 1981, directeur des gens de mer (1987), des pêches maritimes (1991), de l'enseignement et de la recherche agricoles (1997), inspecteur général de l'agriculture, retraité, a présidé la commission du débat public sur le projet de contournement autoroutier de TOULOUSE en 2007.



• Didier COROT

Géographe paysagiste, ancien élève de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, membre de la Fédération Française du Paysage, du Conseil Scientifique Régional de protection de la nature PACA, de la commission des sites du Var, ancien membre de la CPDP relative au projet de LGV PACA.



• Claude-Sylvain LOPEZ

Ancien élève de l'ENA, ancien président des Tribunaux administratifs de Nantes et Lyon, ancien professeur associé de droit administratif à l'Université Jean Monnet de Lyon, membre de la Commission nationale du débat public.



• Jean-Pierre RICHER

Ancien élève de l'ENA, ancien préfet de la Haute Marne, du Var et des Hauts de Seine, et préfet des régions Poitou-Charentes et Nord-Pas-de-Calais, ancien président national du Secours catholique.



• Chantal SAYARET

Chargée de cours de droit public à l'Université du Havre et au Centre national de la Fonction publique territoriale, ancienne adjointe au Maire du Havre et vice-présidente de la Communauté d'agglomération, chargée de l'environnement, promoteur de l'Agenda 21 au Havre.



• Cécile VALVERDE

Ancienne secrétaire générale de l'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse, et inspectrice de l'enseignement agricole, retraitée, ancienne adjointe au Maire d'Auzeville (Haute Garonne), chargée du développement urbain, a été membre de la CPDP contournement autoroutier de Toulouse.

cndp
Commission particulière
du débat public
Ligne nouvelle
Montpellier-Perpignan

Espace Richter Center
80, place Ernest Granier - 34000 Montpellier
Tél. : 04 67 13 87 14 . Fax : 04 67 13 85 51
Email : contact@debatpublic-lnmp.org

PROCHAINES CONFÉRENCES DE PRESSE
6 MAI ET 3 SEPTEMBRE 2009

CONTACT PRESSE :
Sophie Fages • 06 26 05 21 41 • mail : sophie@sfages.com